



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Arrêté n° 2025/031

ARRETE DU MAIRE PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code de la Route

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8° partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu, la demande faite par l'entreprise SAS TEAM RESEAUX pour effectuer des travaux du réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom), réalisation de tranchées /fonçage situés Avenue des acacias.

Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit dans l'Avenue des Acacias à compter du 11 juin 2025, pendant la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise SAS TEAM RESEAUX TSA 70011 69134 DADILLY Cedex.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.
- ⇒ Caux seine agglo service (arrêté de voirie).
- ⇒ Entreprise SAS TEAM RESEAUX.

Fait à Saint-Arnoult, 23 mai 2025

Publié sur le site internet
De la ville le

Le Maire,
Boris DUBUC.

